

Paris, le 31 août 2017

## Contrats aidés Refonder le dispositif

Les emplois aidés « ne sont pas efficaces » et « extrêmement coûteux pour la Nation » : les déclarations successives de la ministre du Travail devant l'Assemblée nationale le 9 août, puis du Premier ministre le 18 août, les consignes données aux préfets dès la fin juillet pour stopper le financement des contrats aidés aux entreprises et limiter strictement ceux du secteur non marchand à l'Outre-mer, l'Education nationale et à « l'urgence sanitaire et sociale », confirment la volonté du Gouvernement de remettre à plat le dispositif dès la rentrée.

Ces contrats « permettent surtout aux associations ou aux collectivités locales d'équilibrer leur budget grâce à quelque chose qui devrait être de la politique de l'emploi », a indiqué la ministre devant les députés. Il est donc préférable, selon elle, d'« investir dans la formation, dans le développement des compétences, objet du grand plan d'investissement "compétences" que nous lancerons à l'automne ». Une discussion sera engagée au Parlement avant le débat budgétaire.

### Les chiffres

« On terminera à **320 000 contrats aidés en 2017** », a finalement annoncé le Premier ministre le 24 août. 293 000 contrats (inclus les 13 000 emplois réinjectés par le ministère Pénicaud) étaient inscrits en loi de finances initiale pour 2017 contre 459 000 comptabilisés en 2016.

**Dans le secteur non marchand, 346 000 contrats aidés ont été signés en 2015**, dont 282 000 CUI-CAE et environ 64 000 emplois d'avenir.

Le coût des contrats aidés est estimé, pour 2017 à 3 milliards d'euros, alors qu'il était passé de 3,44 milliards à 4,2 milliards entre 2014 et 2016.

### L'engagement du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif

Depuis leur création dans les années 80, les contrats aidés ont régulièrement changé de nom ou de modalités, ciblant plus ou moins et successivement le secteur marchand ou non marchand, les jeunes ou les seniors ou les bénéficiaires de minima sociaux.

Le secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif, fidèle aux valeurs de l'économie sociale et solidaire et pour répondre à ses missions, s'est mobilisé dès l'origine pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics très éloignés de l'emploi. Ces derniers n'étant pas en mesure d'accéder à l'emploi faute de formation et, souvent d'un accompagnement social approprié. Cet engagement a permis à des jeunes et des publics en difficulté d'accéder à l'emploi et d'éviter, pour nombre d'entre eux, de tomber dans la précarité.

La branche sanitaire, sociale et médico-sociale a notamment été sollicitée en 2012 par l'Etat pour que les organisations employeurs s'investissent dans la création d'emplois d'avenir (EA). Elle a signé, à ce titre, une convention sur le développement des EA et sur la formation professionnelle liée à ces emplois.

**La Croix-Rouge française, la FEHAP, Nexem et UNICANCER, les quatre organisations professionnelles du secteur, entendent alerter les pouvoirs publics sur les conséquences qu'auraient le non renouvellement massif et/ou l'interruption brutale du dispositif des contrats aidés sur la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies et accompagnées dans les établissements et services de ce secteur. Et demandent en conséquence que le dispositif soit maintenu en l'état.**

### Pour rappel

Les contrats aidés ont plusieurs objectifs :

- soutenir l'activité économique à court terme en période de crise économique ;
- éviter à des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle un trop grand éloignement du marché du travail grâce à l'acquisition d'une expérience professionnelle ou d'une formation ;
- leur permettre de se procurer un revenu immédiat ;
- avoir un effet positif sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires à plus long terme.

Il existe aujourd'hui :

- dans le secteur non marchand :
  - **le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)** destiné à tous les publics qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi; pour une durée de deux ans maximum ;
  - **les emplois d'avenir** créés en 2012 réservés aux jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans activité pour une durée de 3 ans maximum ;
- dans le secteur marchand :
  - **le contrat unique d'insertion** - contrat initiative emploi (CUI-CIE) destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;
  - **le contrat starter** destiné aux jeunes de moins de 30 ans sans emploi en difficulté d'insertion pour une durée de deux ans maximum.

## Réaffirmer l'enjeu de l'insertion sociale et professionnelle

Face aux enjeux que représenterait la suppression éventuelle du dispositif pour le secteur social, médico-social et sanitaire, la Croix-Rouge française, la FEHAP, Nexem et UNICANCER rappellent les points suivants :

### 1/ En matière d'insertion sociale et professionnelle

86 % des embauches en 2015 en CUI ou en emploi d'avenir ont concerné des demandeurs d'emploi de longue durée, des seniors, des bénéficiaires de minima sociaux ou des jeunes peu qualifiés.

Malgré ses imperfections, ce dispositif a une véritable pertinence pour accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi. Que deviendront-ils si demain ils doivent, seuls, faire face au marché de l'emploi sans accompagnement adapté ?

Nos entreprises sont-elles demain en mesure d'absorber 350 000 personnes, voire plus ? Comment les entreprises associatives peuvent-elles envisager de maintenir et développer leur activité dans un secteur (notamment l'aide et le soin à la personne, les personnes âgées, les personnes handicapées, la protection de l'enfance, la lutte contre l'exclusion...) qui connaît déjà de grandes difficultés à recruter ?

Pour autant, même si les effets sur l'insertion professionnelle à long terme sont mitigés en termes de volume (26 % ont trouvé un emploi en CDI ou CDD de plus de 6 mois), les contrats aidés ont **un impact positif en termes d'insertion sociale** pour des publics « qui retrouvent confiance et se sentent utiles » (Dares 2015). Dans le secteur non marchand, le taux d'insertion plus faible s'explique par le fait que les bénéficiaires du CUI-CAE sont, à l'origine, davantage éloignés de l'emploi (allocataires de minima sociaux ou sans diplôme).

Les employeurs du secteur social, sanitaire et médico-social notent la motivation et la compétence acquise des personnes bénéficiaires, notamment des jeunes, qui découvrent souvent un univers méconnu. Ils soulignent la relative souplesse de ces contrats et évidemment, l'aspect financier, souvent vital pour eux.

### 2/ En matière d'emploi

Il ne s'agit pas, pour le secteur associatif, d'un effet d'aubaine puisque **64 % des embauches en CAE ou emplois d'avenir n'auraient pas eu lieu sans l'aide financière de l'Etat.**

On estime que **21 000 emplois ont été créés en 2015 grâce à l'augmentation du nombre de contrats aidés dont 13 000 dans le secteur non marchand et 4 000 dans les structures de l'insertion par l'activité économique** (Dares 2015 et 2016).

Ces employeurs, utilisateurs réguliers de ces dispositifs, intègrent en conséquence ces contrats dans leur politique de recrutement et de gestion des ressources humaines. Il faut relever que la moitié de ces contrats concerne la création de nouveaux postes, et que pour un tiers, il s'agit du remplacement de salariés en contrats aidés, ce qui montre bien la dynamique engagée.

Certains domaines d'activité, comme le social et le médico-social, sont très insuffisamment attractifs, peu médiatisés et peinent à recruter. Ces contrats ont permis de soutenir l'activité mais aussi de faire connaître ce secteur. **En 2015, 57 % des CAE et 42 % des emplois d'avenir ont été signés dans le champ de la santé, des services à la personne et à la collectivité, le quart d'entre eux dans l'action sociale, médico-sociale et socio-culturelle** (Dares, septembre 2016).

### 3/ En matière de formation

Les taux de formation restent beaucoup trop faibles (11 % de formations qualifiantes étaient prévues en 2015). Selon les quatre organisations, **la formation est le levier essentiel** qui doit être activé pour redonner efficacité et efficience au dispositif en lien avec les réformes annoncées par le gouvernement (formation professionnelle, apprentissage...)

## Rénover le dispositif

La Croix-Rouge française, la FEHAP, Nexem et UNICANCER considèrent que ce constat est insuffisant pour rendre le système vertueux en l'état. Elles font, en conséquence, les propositions suivantes pour le rénover : **engager une concertation avec les pouvoirs publics qui s'appuierait sur un dispositif de « contrats d'accompagnement » (bénéfice employeurs) en réduisant partiellement le montant des aides publiques (bénéfice Etat) avec un parcours de formation qualifiante garanti et contrôlé (bénéfice titulaire).**

Elles proposent d'en modifier l'appellation. Pour recourir à un contrat dit « d'accompagnement », les entreprises associatives devraient souscrire un engagement « formation » et « tutorat », condition pour pouvoir bénéficier de l'aide publique associée.

### 1/ Un dispositif de contrats d'accompagnement

Ce dispositif de contrats d'accompagnement devrait permettre aux employeurs associatifs de maintenir leur taux d'activité actuel tout en contribuant à l'effort engagé par l'Etat pour diminuer la dépense publique en réduisant partiellement les aides à l'embauche (actuellement de 75 à 95 % du Smic). Il pourrait être envisagé de cibler la signature de ces contrats en priorité dans les secteurs connaissant des problèmes d'attractivité.

### 2/ Un parcours de formation garantissant l'acquisition de compétences

Dimension essentielle d'un dispositif rénové, chaque titulaire d'un contrat aidé devra pouvoir, si nécessaire, **accomplir un parcours de formation permettant l'acquisition de compétences** qui lui donne une véritable chance de réussir son insertion sur le marché du travail. Cela devra s'inscrire dans le projet de refonte de la formation professionnelle et de l'apprentissage et du plan d'investissement annoncés par le Premier ministre et la ministre du Travail. Cette **garantie formation** devra engager les pouvoirs publics comme les employeurs et fera l'objet d'un contrôle.